

*SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 11 OCTOBRE 2016*

---

*L'an deux mil seize, le 11 octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de LA FRETTE, sous la présidence de Monique CHEVALLIER Maire.*

*Date de convocation : 4 octobre 2016*

***Présents : CHEVALLIER Monique, BERNAUDON Josette, DE CONCINI Antoine, FAYOLLE Denis, ARNAUD Chantal, AUDOUARD Mireille, CARRIQUIRY Noël, DECHENAUD Catherine, GLEBIOSKA Florence, LEVET-TRAFIT Roland, MARMONIER Michel, PAILLET Denis, SILLANS Dorian, TOSI Benjamin.***

***Absent : ESPITALLIER Bernard***

*Secrétaire de séance : BERNAUDON Josette*

**N°34/2016**

## **MODIFICATION DES STATUTS DE BIEVRE ISERE COMMUNAUTÉ**

*La loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, a conduit à la redéfinition des compétences des collectivités territoriales (régionales, départementales et intercommunales).*

*La loi a renforcé le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences.*

*Elle modifie notamment la définition légale de la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activités économiques.*

*La promotion du Tourisme devient une composante de la compétence à part entière.*

*La gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés deviennent compétences obligatoires dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Par ailleurs, l'eau et l'assainissement peuvent devenir compétences optionnelles dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et seront obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*Peuvent être des compétences optionnelles aussi, les maisons de services au public dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 alors que la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) sera de compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Par circulaire du 29 juin dernier, adressée au président de Bièvre Isère Communauté, Monsieur le Préfet de l'Isère demande une mise en conformité des statuts des communautés de communes et d'agglomération avec les nouvelles dispositions de la loi NOTRe pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Il en résulte une obligation de procéder à la mise en conformité des statuts de Bièvre Isère Communauté avec les dispositions relatives aux compétences qu'elle énonce, le 31 décembre 2016 au plus tard.*

*Il convient de rappeler que ces modifications statutaires conduisent aussi à l'obligation de la loi de voir les communautés de communes et d'agglomération exercer l'intégralité des compétences obligatoires dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, auxquelles s'ajouteront au moins 3 groupes de compétences optionnelles sur une liste de 9.*

*A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communautés de communes exerceront 7 groupes de compétences obligatoires et au moins 3 groupes de compétences optionnelles.*

*Compte tenu du travail d'harmonisation en cours sur plusieurs compétences optionnelles ou facultatives, et au regard des obligations à venir de la loi NOTRe, il sera nécessaire de modifier de nouveau les statuts et la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences ultérieurement.*

*Les nouveaux statuts proposés par la présente délibération entreront donc en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Vu la loi NOTRe du 07 Août 2015,*

*Vu la délibération portant modification des statuts de Bièvre Isère Communauté du 26 septembre 2016, adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.*

*Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des votes exprimés, décide*

*- d'ACCEPTER les nouveaux statuts de Bièvre Isère Communauté,*

N°35/2016

**AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU MAIRE POUR  
L'ETABLISSEMENT DU PROCES VERBAL AU TRANSFERT DE  
COMPETENCE PLU/PLUi**

*Vu, la délibération relative au transfert de la compétence « Elaboration, approbation et suivi du Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et de carte communale » en date du 6 juillet 2015.*

*Le transfert de compétence « Elaboration, approbation et suivi du Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et de carte communale » (PLU-PLUi) effectif depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015, a été réalisé par la Commune au profit de Bièvre Isère Communauté. Il est par suite nécessaire de procéder à l'établissement d'un Procès-Verbal constatant le nombre et la nature des éléments transférés notamment concernant l'actif et les marchés ou conventions en cours et d'autoriser le Maire à signer ledit Procès -Verbal.*

*C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :*

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le Procès Verbal relatif au transfert de compétence « Elaboration, approbation et suivi du Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'autoriser Madame le Maire à signer le Procès Verbal relatif au transfert de compétence PLU/PLUi.*

N°36/2016

**PORTANT APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA CLECT CONCERNANT LE GYMNASSE DE SAINT-ETIENNE-DE-SAIT-GEOIRS**

Madame le Maire expose que

*Bièvre Isère Communauté développe et conforte depuis de nombreuses années ses actions et projets autour des sites disposant d'établissements scolaires du secondaire*

*Le gymnase de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, situé à « La Daleure » 38590 St Etienne de St Geoirs, accueillant l'ensemble des élèves du collège Rose Valland, correspond à ce type d'équipement.*

*Au regard des échanges entre la mairie de la Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs et la communauté de communes et compte tenu de l'intérêt intercommunal avéré de ce bâtiment, il s'est avéré cohérent de procéder à un transfert de gestion de la commune à Bièvre Isère Communauté.*

*Bièvre Isère Communauté a ainsi, délibéré le 11 juillet 2016, afin de transférer le gymnase de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs à la communauté de communes.*

*Ce transfert de gestion prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016*

*Madame le Maire, donne connaissance à l'Assemblée du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 26 septembre 2016, afin de déterminer les charges transférées à Bièvre Isère Communauté dans le cadre du transfert du gymnase. Ce rapport a été adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT et transmis à l'ensemble des communes membres de Bièvre Isère Communauté pour délibération.*

**Il est proposé que :**

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu et, après avoir examiné le rapport proposé,*

- **DECIDE d'APPROUVER** le rapport d'évaluation des Charges Transférées, relatif au gymnase de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, selon les modalités ci-dessous :

<b>SYNTHESE EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (en €)</b>	
<i>Dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement</i>	<i>41 171</i>
<i>Recettes de fonctionnement non liées à l'équipement</i>	<i>13 832</i>
<b><i>Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement</i></b>	<b><i>27 340</i></b>
<i>Coût net d'investissement annualisé</i>	<i>25 000</i>
<i>Coût d'entretien et de maintenance</i>	<i>7 133</i>
<i>Coût moyen annualisé du matériel et mobilier</i>	<i>1 564</i>
<i>Frais financiers annualisés</i>	<i>2 092</i>
<b><i>Coût des dépenses liées à l'équipement</i></b>	<b><i>35 789</i></b>
<b>TOTAL CHARGES EVALUEES</b>	<b>63 129</b>

- **DECIDE D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

N°37/2016

**RENOUVELLEMENT CONTRAT INFORMATIQUE**

*Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat signé pour trois ans avec la société JVS MAIRIESTEM arrive à échéance le 31 décembre 2016.*

*Ce contrat a pour objet la cession de licences de logiciels et les prestations s'y rapportant.*

*Il porte sur :*

- *la cession et la mise en place des licences de la logithèque « Horizon Villages »,*
- *l'accompagnement des utilisateurs à l'usage des logiciels et l'assistance téléphonique.*

*Après avoir pris connaissance du projet de renouvellement de contrat,*

- *Compte-tenu de la nécessité des services (gestion financière, gestion des paies, gestion des administrés, dématérialisation, gestion des documentaires etc...)*

*Le conseil municipal, par 9 voix pour et 5 abstentions :*

***DECIDE*** *de renouveler avec la société JVS MAIRIESTEM le contrat « Horizon Villages On Line – nouveau millésime » pour une durée de trois ans couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019 ;*

***CHARGE*** *Madame Le Maire de signer avec la société JVS MAIRIESTEM le dit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires s'y rapportant.*

N°38/2016

**CONVENTION DE TRANSFERT RELATIVE AUX INSTALLATIONS ET  
RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AU SEDI**

*L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SEDI, auquel la commune adhère déjà au titre de ses compétences obligatoires (autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz). Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts du SEDI à l'article 2.4. Le document « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » précise les modalités du service proposé par le SEDI.*

*Vu, les statuts du SEDI adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016,*

*Considérant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au sens des pouvoirs de police du Maire, article 2212-1 et 2212-2 du CGCT,*

*Considérant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations, pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT (article L.554-2 et R .554-4 et suivants du Code de l'Environnement),*

*Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier au SEDI la maîtrise d'ouvrage des travaux et de la maintenance des installations d'éclairage public (et de signalisation lumineuse tricolore).*

*Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1321-1, L1321-2, L5211-18 et L5212-16, ce transfert de compétence optionnelle entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, que comptable.*

*Considérant le transfert par la commune de la Frette de sa compétence éclairage public au SEDI lors de la dissolution du SIE de la Forteresse, par délibération du SIE du 14 novembre 2011 ;*

*Il convient de prévoir le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SEDI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public.*

*Une convention de mise à disposition précise ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune et sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public.*

***Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (la majorité), décide de :***

***✓ autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le SEDI pour la mise à disposition des biens liés au transfert de la compétence éclairage public.***

N°39/2016

### **CONVENTION FOURRIERE AVEC LA S.P.A.**

*Madame le Maire rappelle que la commune de LA FRETTE ne dispose pas de fourrière pour accueillir les chiens et les chats errants ou en état de divagation.*

*Madame le Maire propose donc de passer avec la SPA du Nord Isère une convention de fourrière et en expose le contenu.*

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

*. **DECIDE** de passer avec la SPA du Nord Isère une convention de fourrière dont l'objectif est d'accueillir et de garder les chiens et chats errants ou en état de divagation.*

*. **DONNE** son accord sur le montant de l'indemnité forfaitaire à verser à la S.P.A., **soit 0.35 € par an et par habitant.***

*. **CHARGE** Madame le Maire de signer la convention de fourrière et tous documents utiles à ce dossier.*

N°40/2016

### **ADMISSIONS EN NON VALEUR**

*Madame Le Maire fait part à l'assemblée que Madame La Trésorière, Comptable des Finances Publiques n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état N° 233652021, au motif de « créances minimales ».*

*Madame la Trésorière demande en conséquence l'admission en non valeurs des pièces R-2-35 et R-2-13 pour un montant total de **14, 10 €**.*

*Après délibération, le conseil municipal :*

- **ADMET** en non-valeurs les créances minimales énoncées ci-dessus, pour un montant total de **14, 10 €**.*

N°41/2016

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL**

*Madame le Maire fait part à l'assemblée :*

*-que les crédits ouverts en dépenses au compte 1641 – emprunts en capital- sont insuffisants, en raison d'une première annuité remboursée par anticipation (taux réduit),  
-que sur conseil de Madame La Trésorière, il serait souhaitable de constituer une provision pour dépréciation des comptes des redevables,*

*Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents :*

**DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
<b>D21- Immobilisations corporelles</b>		
D2151- Réseau de voirie	7 600	
<b>D16- Emprunt et dettes assimilées</b>		
D1641- Emprunts en euros		7 600
<b>D011- Charges à caractère général</b>		
D6067- Fournitures scolaires	2 981	
<b>D68- Dotations aux provisions</b>		
D6817- Dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulant		2 981



N°42/2016

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT**  
**D'AGENTS EN CAS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 premièrement,

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels au titre de l'accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger Madame le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel dans la limite de 12 mois sur une période de référence de 18 mois consécutifs

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.